



OÙ FAIRE UN SIGNALEMENT EN DEHORS DE LA DÉFENSE ?

Vous choisissez librement de contacter le canal de signalement interne de la Défense ou le canal de signalement externe.

En dehors de la Défense vous pouvez faire un signalement auprès du [Médiateur fédéral](#) (ou du [Comité R](#) pour une atteinte suspectée à l'intégrité au sein du Service Général du Renseignement et de la Sécurité (SGRS)) :

- soit directement pour un premier signalement,
- soit après un signalement auprès du canal de signalement interne de la Défense, si vous n'êtes pas satisfait du feedback reçu.

Une dernière possibilité de signaler un dysfonctionnement est de s'adresser directement aux médias ou à d'autres canaux publics (= **divulgation publique**). Dans ce cas il y a également une possibilité de protection contre des représailles mais uniquement si certaines **conditions strictes** sont respectées :

- soit votre signalement via le canal de signalement externe n'a pas donné lieu à des mesures appropriées (un signalement via le canal de signalement interne de la Défense n'est donc pas suffisant : vous devez également faire un signalement via un canal externe) ;
- soit vous avez des motifs raisonnables de croire que :
 - l'atteinte à l'intégrité constitue un danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général ; ou
 - dans le cas d'un signalement externe, il existe un risque de représailles ou il y a peu de chances qu'il soit véritablement remédié à l'atteinte à l'intégrité en raison des circonstances particulières de l'affaire. Par exemple lorsque des preuves peuvent être dissimulées ou détruites ou lorsqu'une autorité peut être en collusion avec l'auteur de l'atteinte à l'intégrité ou impliquée dans l'atteinte à l'intégrité.

Compte tenu des conséquences pénales possibles en cas d'utilisation abusive de ce canal, informez-vous bien en contactant l'[Institut fédéral des droits humains \(IFDH\)](#).

